

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN

ORDONNANCE SUR REQUÊTE

Nous, D. Léntantin, président du TGI de Montauban

Dans le cadre des négociations salariales annuelles, un conflit social oppose la SAS clinique du Pont de Chaume et une partie des salariés de cet établissement qui exercent leur droit de grève.

Par requête du 6 novembre 2015 la SAS La Clinique du Pont de Chaume a saisi le Président du tribunal de grande instance de Montauban statuant sur requête à l'effet de voir ordonner aux gynécologues de la clinique de Pont de Chaume et à tout occupant de leur chef de laisser libre l'accès dans le sens de l'entrée et de la sortie de cet établissement situé 330 Avenue Marcel Unal à Montauban, le cas échéant avec le concours de la force publique.

Elle expose que le personnel gynécologue de l'établissement entrave l'entrée du personnel et des patients, que ces faits s'analysent en un trouble manifestement illicite auquel il doit être mis un terme en ordonnant les mesures susvisées par ordonnance sur requête, au regard de l'urgence invoquée.

Au soutien de sa demande, elle produit notamment :

- trois certificats médicaux de praticiens,
- un constat d'huissier de justice du 6 novembre 2015,
- les témoignages de deux patients.

MOTIFS DE LA DECISION

Attendu que l'article 6 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 dispose que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ;

Que l'article 11 du même préambule dispose que la Nation garantit à tous la protection de la santé ;

Attendu que le président du tribunal de grande instance saisi sur requête peut ordonner toute mesure urgente lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement ;

Que l'exercice du droit de grève doit être concilié avec le droit d'accéder librement aux soins ;

Que le Dr CECOLI atteste que le 27 octobre 2015 trois patients sont arrivés épuisés à sa consultation compte tenu de la distance à pied qu'ils avaient dû parcourir pour atteindre la clinique, qu'il précise notamment avoir dû garder un patient plus de 45 minutes pour lui permettre de récupérer et qu'une parturiente a eu de nombreuses contractions utérines suite à la